

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 10 janvier 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, MACON, LABAN DE NAYS
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : M. DELALANDE pouvoir à A. DUFFAU

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : Camille BERNATAS

**Information aux Conseillers : projet cœur de ville
Rapporteur : Arnaud BIDEGAIN**

Arnaud Bidegain, désigné comme conseiller délégué à la coordination du projet « cœur de ville » lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022, fera état devant l'assemblée délibérante, des principales décisions actées par le Comité de Pilotage chargé du suivi de ce dossier.

Il sera notamment rappelé dans quel contexte (déclenchement de la guerre en Ukraine entraînant une inflation importante du prix des énergies) le phasage initial de ce projet a finalement été revu, pour prioriser la réalisation du volet « création d'un pôle administratif unique », source à terme, d'économies d'énergie pour la collectivité et d'amélioration de la qualité d'accueil des usagers dans les services municipaux.

Lors de cette allocution, seront notamment présentés les éléments suivants, validés consensuellement par tous les membres siégeant au COPIL :

- Le périmètre et les objectifs du 1^{er} volet de ce projet, à savoir, la création d'un « pôle administratif unifié », rassemblant dans un seul bâtiment « continu », pour partie rénové, pour partie neuf, l'ensemble des services municipaux et le CCAS, afin de mettre en place un guichet unique,
- Le périmètre et les objectifs du 2^{ème} volet de ce projet, à savoir, le ré-aménagement de l'îlot « Presbytère », qui permettra la construction d'une vingtaine de nouveaux logements et la réalisation d'une « coulée verte », espace public végétalisé qui reliera la place du Bernet avec la Place du Junqué,

- Les partenaires et les acteurs qui accompagnent la Commune dans le pilotage et la réalisation de ces opérations,
- Un planning prévisionnel global du projet (phasage non définitif).

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait à Jurançon le 17 janvier 2023
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 10 janvier 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER,
DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ,
SUBERVIE, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, MACON,
LABAN DE NAYS
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU,
HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN,
BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, DUCARRE,
LERMUSIAUX,
Absents avec pouvoirs : M. DELALANDE pouvoir à A. DUFFAU
Absente excusée : K. EL HADRIOUI
Secrétaire : Camille BERNATAS

**Autorisation donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote
du budget primitif 2023**

Rapporteur : Serge MALO

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite loi d'amélioration et de décentralisation prévoit, notamment dans son article 15, des dispositions permettant au Maire, après autorisation du Conseil Municipal, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédits pour le remboursement de la dette).

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des crédits quand cette autorisation est donnée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- dans la limite d'un montant de 491 574,19 € – quart des crédits ouverts pour les immobilisations et les travaux d'équipements au budget communal 2022,
- selon l'état détaillé ci-dessous.

Opération	Article	Libellé	Montant
121	21578	Acquisition de mobilier urbain avenue Gaston Cambot	31 363,74 €
121	2182	Acquisition d'un véhicule type fourgonnette	20 000,00 €
121	2182	Acquisition d'un véhicule type fourgon	35 000,00 €
121	2182	Acquisition de ridelles pour 2 camions-plateau	5 464,80 €
122	2135	Remplacement de volets roulants dans les groupes scolaires	11 354,00 €
129	2031	Cœur de ville : études centre de tri	25 000,00 €
143	2031	Audit informatique des groupes scolaires	3 000,00 €
159	21534	Politique énergétique : remise en état d'armoires d'éclairage public et pose d'horloges	96 000,00 €
159	2135	Politique énergétique : mise en place de robinets thermostatiques à la mairie	20 745,00 €
160	2313	Complément d'aménagements des abords extérieurs du centre de loisirs rénové	35 000,00 €
160	2184	Acquisition de mobilier pour le centre de loisirs rénové	60 000,00 €
160	2188	Acquisition d'un container de stockage pour le centre de loisirs rénové	6 000,00 €
Total des crédits globalisés			348 927,54 €

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget :

- dans la limite d'un montant de 491 574,19 € – quart des crédits ouverts pour les immobilisations et les travaux d'équipements au budget communal 2023,
- selon l'état détaillé ci-dessus.

Fait à Jurançon le 17 janvier 2023
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 10 janvier 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, MACON, LABAN DE NAYS
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,
Absents avec pouvoirs : M. DELALANDE pouvoir à A. DUFFAU
Absente excusée : K. EL HADRIOUI
Secrétaire : Camille BERNATAS

Subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2023 : attribution d'un acompte

Rapporteur : Serge MALO

Le Conseil Municipal a décidé d'allouer en 2022 une subvention communale au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 300 000 euros. La subvention annuelle allouée au CCAS est toujours mandatée après le vote du budget primitif communal, c'est-à-dire au plus tôt courant avril.

Or, la trésorerie du CCAS ne lui permettra pas d'assurer ses charges de paiement du 1er trimestre 2023.

Il est proposé à l'assemblée municipale :

- d'accorder par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2023, un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2023 et imputé en dépense au budget communal 2023 – article 657362.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accorde par anticipation au CCAS, avant le vote du budget communal et des subventions annuelles 2023, un acompte de 80 000 euros sur la subvention communale globale qui sera allouée au CCAS lors du vote du prochain budget primitif communal 2023 et imputé en dépense au budget communal 2023 – article 657362.

Fait à Jurançon le 17 janvier 2023
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 10 janvier 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, MACON, LABAN DE NAYS
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : M. DELALANDE pouvoir à A. DUFFAU
Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : Camille BERNATAS

Territoire d'Énergie 64 -AS14 – RN 134 Avenue Rauski Jurançon – Entretien ouvrage public
Rapporteur : Francis TISNE

La Commune a saisi Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, afin de procéder à l'étude des travaux de : **AT17 - RN134 Avenue Rauski - Ouvrage Accidenté**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2022". Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 2 684,54 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 223,71 €
- frais de gestion du TE64 111,86 €

TOTAL 3 020,11 €

le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 477,07 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 431,18 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres 111,86 €

TOTAL 3 020,11 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de la dépense et le plan de financement des travaux,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y réfèrent.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve le montant de la dépense et le plan de financement des travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y réfèrent.

Fait à Jurançon le 17 janvier 2023
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 10 janvier 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, MACON, LABAN DE NAYS
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : M. DELALANDE pouvoir à A. DUFFAU
Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : Camille BERNATAS

Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la CDAPBP

Rapporteur : Monsieur le Maire

La médiathèque de Jurançon a été transférée le 1^{er} janvier 2006 à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2005 qui définissait les modalités du partenariat entre les deux collectivités. Afin d'assurer le fonctionnement de cet établissement, la Commune de Jurançon met à disposition de la CDAPBP du personnel à titre individuel et partiel. Les conditions de mise à disposition ont fait l'objet de conventions successives.

Les modalités suivantes du projet de la nouvelle convention sont soumises au présent vote :

Nom - Prénom	Cadre d'emploi	Quote-part de mise à disposition	Dates d'effet
PERE Christine	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	65%	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

La CDAPBP remboursera à la Commune de Jurançon, le coût de la mise à disposition du personnel susvisé au vu d'un état annuel calculé de la façon suivante :

- taux de la mise à disposition partielle arrêté par la convention multiplié par la somme des traitements, traitements accessoires, régime indemnitaire et l'ensemble des charges, hors heures supplémentaires, de l'agent susvisé, pour la période de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Fait à Jurançon le 17 janvier 2023
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 10 janvier 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, SUBERVIE, BERNATAS, DUFFAU-POUQUET, MACON, LABAN DE NAYS
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, KIEWSKY, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,
Absents avec pouvoirs : M. DELALANDE pouvoir à A. DUFFAU
Absente excusée : K. EL HADRIOUI
Secrétaire : Camille BERNATAS

**Actualisation du tableau des effectifs
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 313-1 prévoyant que l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriale en fonction des besoins.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour tenir compte des besoins de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Fait à Jurançon le 17 janvier 2023
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos

